



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 91435

Texte de la question

M. Michel Heinrich appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la réforme de la taxe d'apprentissage sur le financement et le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. S'appuyant sur l'évolution de la part barème entre 2014 et 2015, la Conférence des grandes écoles et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, démontrent une baisse moyenne du barème de 37 % pour l'ensemble des grandes écoles (60 millions d'euros). Cette baisse s'élève à 33 % dans les écoles d'ingénieurs, soit en moyenne 193 euros par étudiant et à 46 % pour les écoles de management, soit 300 euros par étudiant. Il est donc évident que la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale va pénaliser le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur amputant les ressources des établissements d'enseignement concernés sans compensation. Il demande une révision des modalités d'attribution de la part barème (hors quota) de la taxe d'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91435

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9500

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)